

DELEGATION DE SIGNATURE

Coopération internationale

Amiens, le 04/02/2019

LA DIRECTRICE GENERALE

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date 1^{er} septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 7 janvier 2019 nommant Madame Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT Somme Littoral Sud et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire ;

Vu la note de service n°7/19 du 21 janvier 2019 annonçant la prise de fonctions de Madame Anne LANGELLIER en qualité de Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT Somme Littoral Sud et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire à compter du 4 février 2019 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Madame Anne LANGELLIER, Secrétaire Générale du CHU Amiens-Picardie et du GHT Somme Littoral Sud et Coordonnateur des Affaires Médicales de Territoire à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale du C.H.U. Amiens Picardie :

1.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Coopération Internationale à l'exception des documents suivants :

- 1 Les marchés publics, au-delà du seuil défini réglementairement pour les MAPA de fournitures et de services
- 2 L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux), au-delà du seuil défini réglementairement pour les marchés à procédure adaptée de fournitures et de services
- 3 Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- 4 Les conventions (coopérations, mise à disposition...)

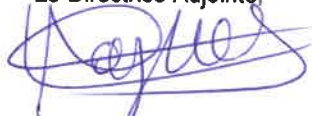
5 Les sanctions disciplinaires

1.2 Toutes correspondances internes et externes concernant la gestion de la coopération internationale à l'exception :

- ⇒ Des courriers adressés aux autorités de tutelle (A.R.S., Ministère...)
- ⇒ Des courriers adressés à la Préfecture
- ⇒ Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement
- ⇒ Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance ou au Vice-président ou aux membres du Conseil de Surveillance.
- ⇒ Des courriers adressés au Président de la C.M.E. ou à d'autres Présidents de C.M.E.
- ⇒ Des courriers adressés au Directeur de l'U.F.R. ou aux directeurs des autres U.F.R.
- ⇒ Des courriers adressés aux Directeurs d'autres établissements qu'ils soient publics ou privés.

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directrice Adjointe,



Anne LANGELLIER

La Directrice Générale,



Danielle PORTAL